



**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DANS LE CADRE D'ABBATAGE D'ARBRES PRÉSENTANT UN DANGER IMMINENT
POUR LA SÉCURITÉ
1 RUE DE PONTOISE
N°91/2025**

Le Maire de la Commune de Montsoult

VU le Code de la route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU la demande formulée par M. Jérémie HIVET, représentant l'entreprise Rénov Extérieur, domiciliée 23 Rue de la Gare, 95560 Baillet-en-France, en date du 11/12/2025 ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant ;
CONSIDÉRANT que l'arbre situé Rue des Tilleuls / 1 rue de Pontoise, commune de Montsoult, présente un risque avéré pour la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT le caractère d'urgence des travaux visant à supprimer ce danger immédiat ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est temporairement réglementée Rue des Tilleuls – 1 rue de Pontoise, afin de permettre la réalisation de travaux d'abattage d'arbre en situation dangereuse, nécessitant une emprise sur chaussée et la mise en place d'une circulation alternée manuelle.

Article 2 : Les travaux revêtent un **caractère d'urgence**, les arbres concernés présentent un risque immédiat pour les usagers et les riverains. L'intervention est indispensable pour prévenir tout accident.

Article 3 : Les travaux sont programmés **le 11 décembre 2025**, pour une durée estimée de **2 jours**. La réglementation définie au présent arrêté sera applicable durant toute la période du chantier.

Article 4 - Mesures de circulation :

- Mise en place d'une circulation alternée manuelle assurée par du personnel de l'entreprise.
- Empiètement sur chaussée autorisé, basculement de circulation sur chaussée opposée, avec une largeur de voie maintenue à 3mètres.
- La signalisation temporaire sera installée, maintenue et retirée par l'entreprise Rénov Extérieur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : M. le Maire de la commune de Montsoult, M. le Directeur Général Des Services, La Majore cheffe de la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de Secours de Domont et à l'entreprise Rénov extérieur.

Article 6 : L'entreprise Rénov Extérieur est responsable des dommages éventuels causés aux tiers du fait des travaux ou d'un défaut de signalisation.

Fait à Montsoult, le 03 décembre 2025,

Silvio BIELLO

Maire de Montsoult

Président du S.I.R.G.E.S

Vice-Président Communauté de Commune Carnelle-Pays-de-France

